



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
24 mai 2018
Français
Original : anglais

Neuvième session

Vienne, 15-19 octobre 2018

Point 2 d) de l'ordre du jour provisoire*

**Examen de l'application de la Convention des Nations Unies
contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles
s'y rapportant : Protocole contre la fabrication et le trafic illicites
d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions**

Rapports sur les travaux des réunions du Groupe de travail sur les armes à feu, tenues à Vienne du 8 au 10 mai 2017 et les 2 et 3 mai 2018

Note du Secrétariat

1. Dans sa résolution 5/4, intitulée « Fabrication et trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions », la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les armes à feu, chargé de la conseiller et de l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne le Protocole relatif aux armes à feu.
2. Dans sa résolution 7/1 sur le renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, la Conférence a décidé, notamment, que le Groupe de travail sur les armes à feu constituerait un de ses éléments permanents, lui communiquant ses rapports et recommandations.
3. Le Groupe de travail sur les armes à feu a tenu sa cinquième réunion du 8 au 10 mai 2017 et sa sixième réunion les 2 et 3 mai 2018. Conformément à la résolution 7/1, les rapports sur les travaux de ces réunions ([CTOC/COP/WG.6/2017/4](#) et [CTOC/COP/WG.6/2018/4](#)) seront présentés à la Conférence à sa neuvième session.

* CTOC/COP/2018/1.

